



**ARRÊTÉ (2021-UFR STC -01) RELATIF À L'ÉLECTION DU DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT GÉOGRAPHIE  
DE L'UFR SCIENCES DES TERRITOIRES ET DE LA COMMUNICATION (UFR STC)  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.713-1,-1°),  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu les statuts en vigueur de l'UFR STC,  
Vu l'arrêté du 23/09/2020 régissant l'élection du directeur du département géographie de l'UFR STC (scrutin du 15/10/2020),  
Vu l'arrêté du 07/10/2020 constatant le caractère infructueux du scrutin du 15/10/2020 en l'absence de candidature déclarée,  
Vu l'arrêté du 04/12/2020 portant nomination de M. Hoyaux aux fonctions d'administrateur provisoire du département géographie de l'UFR STC,  
Considérant la démission de M. Hoyaux de ses fonctions d'administrateur provisoire du département géographie de l'UFR STC

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté a pour objet d'organiser l'élection à la direction du département de géographie de l'UFR STC.

Conformément aux statuts en vigueur de l'UFR STC, le directeur de département est élu, pour 4 ans, par le collège électoral défini à l'article 3.1 du présent arrêté parmi les enseignants, les enseignants-chercheurs du département, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour.

Le mandat est renouvelable une fois.

**Article 2 – Date – calendrier – lieu de déroulement de l'élection**

➤ L'élection aura lieu le **jeudi 14 octobre 2021**, de 09h00 à 17h00, dans le respect des consignes générales sanitaires en vigueur, dans les locaux de l'UFR STC - Bât F - salle F004.

**Article 3– Composition du collège électoral- Listes électorales – conditions d'exercice du droit de suffrage**

**3.1 – Collège électoral :**

➤ Le collège électoral est composé des enseignants et enseignants chercheurs qui assurent au moins un tiers de leur service statutaire d'enseignement dans le département. Il comprend également les enseignants associés (Pr associés et les MCF associés).



### **3.2 – Listes électorales :**

➤ Les listes électorales sont préparées par la responsable du Pôle Affaires Générales de l’UFR STC et arrêtées par le président d’université.

Les listes électorales seront rendues publiques à **compter du jeudi 23 septembre 2021** par voie d’affichage sur le site de l’UFR STC.

➤ Nul ne peut prendre part au vote s’il ne figure sur la liste électorale.

➤ **Conformément à l’article 16 des statuts de l’UFR STC, on ne peut être électeur dans plus de deux départements.**

#### **Article 4 - Dépôt de candidatures - Professions de foi**

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Les candidatures ainsi que les \*professions de foi (\*facultatives) correspondantes sont à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre accusé de réception à l’UFR STC, à **compter du jeudi 23 septembre 2021 et jusqu’au lundi 04 octobre 2020, à 12H00, au plus tard**, auprès de Madame Bernadette Silva – responsable du pôle affaires générales de l’UFR STC de l’Université Bordeaux Montaigne - bâtiment G – Bureau G119 – domaine universitaire, 33607 Pessac.

#### **Article 5 - Campagne électorale**

La campagne électorale se déroule à compter du 23 septembre 2021 jusqu’à la date du scrutin.

Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour ce qui a trait à la propagande électorale.

#### **Article 6 – Mode de scrutin - Durée de mandat**

##### **6.1 – Mode de scrutin**

L’élection a lieu au scrutin uninominal.

Le(La) directeur (directrice) du département géographie de l’UFR STC est élu(e) parmi les enseignants chercheurs et enseignants du département, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour.

En cas d’égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu



## **6.2 – Durée de mandat**

Le(La) directeur (directrice) du département géographie de l'UFR STC est élu(e) pour 4 ans.

Le mandat est renouvelable une fois.

## **Article 7 – Modalités de vote**

### **7.1 – Conditions de validité des votes**

Le vote est secret. Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne peut voter que pour un candidat.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

### **7.2 – Vote personnel et direct**

➤ Chaque électeur doit justifier de son identité, lors du vote, par la présentation d'une pièce d'identité originale.

### **7.3 – Vote par correspondance**

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

### **7.4 – Vote par procuration**

Tout électeur inscrit sur la liste électorale et empêché de voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire.



- Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant et présenter un justificatif d'identité de son mandant ainsi que la procuration de vote, établie au moyen du formulaire prévu à cet effet, sur support papier (document original) revêtu de la signature du mandant.
- La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise.
- Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.
- À l'issue du vote par procuration, le mandataire doit signer sur la liste d'émargement en face du nom du mandant en apposant la mention « VPP » (vote par procuration).

#### **Article 8 – Bureau de vote**

Le bureau de vote, comprenant un président de bureau de vote et deux assesseurs désignés par le président d'université, est ouvert jeudi 14 octobre 2021, de 09h00 à 17h00, en salle F.004.

#### **Article 9 – Dépouillement des votes**

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier à 17h00.

Le dépouillement du scrutin est public. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs.

En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal, signé par le président du bureau de vote et ses assesseurs et remis au président d'université.

Les bulletins blancs et nuls sont joints à ce procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion et être contre signés par les membres du bureau.

#### **Article 10 – Résultats**

Les résultats du scrutin seront proclamés par le président d'université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

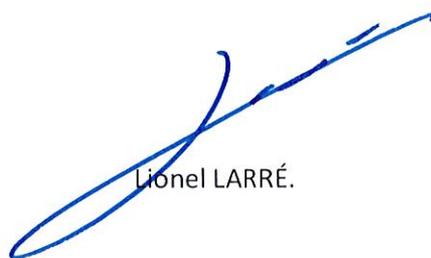


## Article 11 – Exécution

Mme la directrice générale des services et le directeur de l'UFR STC sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral et qui fait l'objet d'un affichage, sur le site de l'UFR STC ainsi que d'une publication sur le site web (entp) de l'université.

*Fait à Pessac, le 14/09/2021.*

Le président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Lionel LARRÉ.

### ANNEXES:

- *annexe n°1 : calendrier électoral.*
- *annexe n°2 : déclaration de candidature.*
- *annexe n°3: procuration de vote.*



(Annexe n°1)

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**  
**ÉLECTION DU DIRECTEUR DE DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE**  
**DE L'UFR STC**  
**ÉLECTIONS DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

<b>OPERATIONS ELECTORALES</b>	<b>DATES</b>
Affichage des listes électorales	À compter du jeudi 23 septembre 2021
Délais de dépôt des candidatures et des professions de foi	Du jeudi 23 septembre 2021 au lundi 04 octobre 2021 (12h00)
Date de clôture du dépôt des candidatures et des professions de foi	Lundi 04 octobre 2021 au plus tard (12h00)
Date du scrutin	Jeudi 14 octobre 2021 de 09h00 à 17h00
Proclamation des résultats	Au plus tard dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales



(Annexe n°2)

**DÉCLARATION DE CANDIDATURE**  
**ÉLECTION DU DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE DE L'UFR STC**  
**- SCRUTIN DU jeudi 14 octobre 2021 -**

Je soussigné(e) : .....

Nom de naissance: .....

Nom d'usage: .....

Prénom: .....

né(e) le : ..... à : .....

Demeurant à : .....

Exerçant à (dénomination de la composante et du département): .....

➤ **Déclare me porter candidat(e) à l'élection de directeur (trice) de département de géographie de l'UFR STC pour le scrutin du jeudi 14 octobre 2021.**

Fait à :                      le :

Signature :

**À joindre obligatoirement :**  
**-une photocopie de pièce d'identité.**



(Annexe n°3)

**PROCURATION DE VOTE**  
**ÉLECTION À LA DIRECTION DE DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE DE L'UFR STC**  
**- SCRUTIN DU 14 OCTOBRE 2021 -**

Je soussigné(e):

Nom de naissance: .....

Nom d'usage: .....

Prénom (s):.....

➤ **donne procuration à:**

Nom de naissance: .....

Nom d'usage: .....

Prénom (s):.....

inscrit(e) sur la même liste électorale que celle où je suis inscrit(e),

pour voter en mes lieu et place le 14 octobre 2021.

pour l'élection du directeur de département Géographie de l'UFR STC.

Fait à :                      le :

Signature :

- ☛ Le mandataire (personne recevant le mandat) doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (personne attribuant le mandat).
- ☛ nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.
- ☛ Le mandant doit remettre au mandataire une procuration *originale* (pas de photocopie),
- ☛ pour les personnels mandataires, la procuration originale doit obligatoirement être accompagnée de la justification de la qualité professionnelle du mandant [carte professionnelle, carte Izly (Aquipass), carte d'identité, passeport ou permis de conduire].